

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Séparation des Églises et de l'État

Avant d'exposer un projet de séparation des Églises et de l'État, il est indispensable de résumer l'histoire religieuse de la France du 18 septembre 1794 au 10 septembre 1801. C'est, en effet, le 18 septembre 1794 que la Convention vota la séparation des Églises et de l'État, c'est le 10 septembre 1801 que le régime prit fin par l'adoption du Concordat qui ne fut promulgué, il est vrai, que 7 mois plus tard.

M. Aulard, le savant historien de la Révolution, établit que la Convention régla la question des rapports de l'Église et de l'État par quatre lois :

1° En septembre 1794, elle sépara l'Église et l'État.

2° En février 1795, elle établit la liberté des cultes.

3° En mai 1795, elle rendit les Églises au culte, à condition que les ministres se soumissent aux lois de l'État.

4° En septembre 1795, elle réglementa la liberté des cultes aussi largement que c'était possible.

Et qu'on ne croie pas au mécontentement du clergé catholique, on se tromperait ! Le gouvernement, le clergé, les fidèles furent satisfaits de ce nouveau régime qui laissait à tous la liberté absolue au point de vue religieux.

Le point de départ de cette nouvelle organisation fut la question financière. Le clergé recevait deux sortes de salaire : les pensions et le traitement. Les pensions avaient été accordées tant aux curés qu'aux moines en raison des bénéfices supprimés. Un décret du 27 septembre les avait réduites de façon à ce que le maximum de chaque pension n'excédât pas 4.000 livres.

Quant au traitement, la Convention déclara à trois reprises différentes qu'elle le maintiendrait. Elle espérait attirer le clergé à sa politique, mais il n'en fut rien. Cambon proposa le vote d'un avertissement sévère au clergé, surtout au haut clergé. En vertu de la Constitution civile, les évêques touchaient 50.000 livres à Paris, 20.000 dans les villes au-dessus de 50.000 habitants et 12.000 dans les autres.

La Convention réduisit leur traitement uniformément à 6.000 livres; de plus, elle supprima le traitement de tous les vicaires épiscopaux en accordant une pension de 1.200 livres à tous ceux qui étaient en place le jour de la promulgation du décret.

Mais les terribles embarras du trésor firent bientôt leur apparition et les pensions et le traitement du clergé cessèrent d'être payés. Un grand nombre de paroisses fermèrent d'ailleurs leurs églises; les emplois du clergé se trouvant supprimés, les traitements et les pensions disparaissaient en même temps.

Naturellement, les membres du clergé protestèrent et Cambon se fit charger par le Comité des finances de la Convention de proposer la séparation des Églises et de l'État.

Le premier principe du projet de Cambon était le suivant : « La République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte ». Et Cambon justifiait mieux cette mesure au point de vue économique qu'au point de vue religieux. Il y avait cependant des mesures transitoires « accordant aux prêtres actuellement en exercice des secours annuels ».

L'opinion publique interpréta ce décret comme un acte de désarmement vis-à-vis du catholicisme qui avait été jusque-là combattu par la Convention et qui put désormais se développer librement. Les églises se rouvrirent dans la plupart des paroisses et en 1795, Boissy-d'Anglas, dans un rapport, se félicitait de la séparation des Églises et de l'État : « Vous êtes parvenus, disait-il, à rendre étrangère au Gouvernement une puissance longtemps sa rivale; et, pendant que la philosophie la présentait aux yeux des hommes dépouillée de ce qui devait séduire en elle, vous l'avez expulsée à jamais de votre organisme politique... Citoyens, le culte a été banni du gouvernement; il n'y rentrera plus... L'idéal serait que les hommes s'éclairassent des lumières de la raison et s'attachassent les uns aux autres par les seuls liens de l'intérêt commun, par les seuls principes de l'organisation sociale, par ce sentiment impérieux qui les porte à se respecter et à se chérir ». Boissy-d'Anglas proposait ensuite de voter la liberté absolue de tous les cultes. C'est ce qui fut fait. « La nouvelle loi proclama donc la liberté de tous les cultes et

elle renvoya en police correctionnelle ceux qui contrariaient ou outragèrent l'exercice d'un culte. Elle déclara que l'État n'en salariait et n'en logeait aucun, interdisant toute cérémonie extérieure, tout signe extérieur, toute inscription extérieure ainsi que toute proclamation ou convocation publique. Nul ne pourrait paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses. Tout rassemblement pour l'exercice d'un culte serait sous la surveillance de la police. Les communes ne pourraient acquérir ni louer de local pour le culte, il ne pourrait être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses. »

Le clergé catholique accueillit cette loi avec enthousiasme. Les prêtres réfractaires qui avaient émigré rentrèrent un à un. Les évêques se réunirent à Paris le 15 mars 1795 et « ils se félicitèrent de la séparation des Églises et de l'État. » Puis ils jetèrent les bases de leur organisation en Église gallicane. Les arrondissements ecclésiastiques de 1790 étaient conservés ainsi que les paroisses. C'était la Constitution civile, mais sans l'attache et la consécration de l'État.

Le clergé vécut très heureux, mais il lui manquait les édifices pour célébrer les cérémonies du culte, et les presbytères pour y habiter. La loi des 6 et 7 vendémiaire an IV les leur rendit. Cette loi établissait en même temps des garanties contre tout culte qui tenterait de devenir exclusif ou dominant. Les principales mesures de police prises d'après cette loi furent :

1° Défense de publier aucun écrit émanant d'un ministre du culte habitant hors de France ;

2° Gêne à perpétuité contre tout prêtre qui provoquerait au rétablissement de la royauté ;

3° Deux ans de prison au ministre qui parlerait contre la vente des biens nationaux.

C'étaient là, évidemment, des mesures de circonstance; mais le clergé les accepta comme des mesures de justice et il en fut reconnaissant à la Convention.

Nous verrons, dans un prochain article, comment le Concordat brisa cette harmonie existant entre le clergé gallican et l'État.

A. ANDRÉ.

LES LAÏCISATIONS

En même temps que s'effectue l'application de la loi des associations aux établissements d'enseignement primaire non autorisés tenus par les congrégations de femmes, s'accomplit ou plutôt s'achève l'œuvre de laïcisation des écoles congréganistes publiques de filles. Ces deux opérations sont absolument distinctes, et il convient de ne pas les confondre. L'une, la première, poursuivie depuis quelques semaines, est faite en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, l'autre effectuée par application de la loi du 30 octobre 1886 sur l'enseignement primaire, se poursuit régulièrement depuis seize années.

C'est de cette dernière que nous voulons parler ici pour faire connaître à quel degré elle est arrivée, et indiquer ce qu'il reste à faire pour qu'elle soit totalement terminée.

La loi du 30 octobre 1886 votée sur l'initiative de M. Goblet, alors ministre de l'instruction publique, et qui avait pour but de compléter l'œuvre législative scolaire de Jules Ferry, portait dans son article 17 : « l'ans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque. »

En outre, par son article 18, cette loi disposait qu'aucune nomination d'institutrice publique congréganiste ne pouvait être faite dans les départements où une école normale d'institutrices fonctionnait depuis quatre ans.

Cette condition est actuellement remplie dans toute la France, et désormais le choix d'une titulaire laïque s'impose légalement toutes les fois qu'une vacance vient à se produire par décès, démission ou révocation dans le personnel enseignant congréganiste des écoles publiques de filles.

En dehors de ces cas de laïcisations obligatoires, le préfet conserve, de par la loi, le droit de laïciser les écoles de filles avec ou sans l'assentiment des conseils municipaux.

Mais le législateur de 1886 n'avait pas fixé de délai pour l'achèvement de la laïcisation des écoles de filles, comme il l'avait fait pour les écoles de garçons, parce qu'il était impossible de prévoir, il y a seize ans, le moment précis où, par le fonctionnement des écoles normales, serait formé un personnel laïque suffisant pour assurer le remplacement intégral du personnel congréganiste féminin.

Ce délai vient enfin d'être fixé par le Parlement, par l'article 70 de la loi de finances pour 1902. Cet article est, en effet, ainsi conçu :

« Dans les écoles primaires publiques de tout ordre ayant un personnel féminin, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans le laps de trois ans, à partir du 1^{er} janvier 1903. Toutefois, ce délai pourra être porté à dix ans, à compter de la même date, pour les communes où la laïcisation rendra nécessaire l'acquisition ou la construction d'une maison d'école. »

Le Parlement a tenu à insérer cette disposition dans la loi pour hâter l'œuvre de laïcisation.

Voici d'ailleurs le nombre des laïcisations des écoles congréganistes publiques de filles opérées année par année, depuis 1890 :

| | |
|--|-----|
| 1890 à 1892 | 725 |
| 1892 à 1893 | 300 |
| 1893 à 1894 | 369 |
| 1894 à 1895 | 311 |
| 1895 à 1896 | 333 |
| 1896 à 1897 | 355 |
| 1897 à 1898 | 121 |
| 1898 à 1899 | 512 |
| 1899 à 1900 | 502 |
| 1900 à 1901 (1 ^{er} semestre) | 139 |

De 1886 à 1890, les chiffres de laïcisations des écoles de filles se confondent avec ceux des laïcisations des écoles de garçons qui se poursuivaient simultanément durant cette première période de quatre années.

Actuellement, il reste en fonctions, dans les écoles publiques de filles, 7,170 institutrices congréganistes, dont 6,035 occupent un emploi régulièrement créé et 1,135 auxiliaires.

Ces 7,170 institutrices congréganistes desservent 3,588 écoles primaires, 457 écoles maternelles et 374 écoles mixtes.

Ces chiffres sont ceux qui correspondent, on l'a vu, à la période antérieure à 1902. Depuis l'avènement du cabinet actuel, c'est-à-dire depuis juin 1902, l'œuvre de laïcisation a été reprise avec plus d'intensité, à raison de la mise en vigueur de l'article de la loi de finances que nous avons cité plus haut.

En trois mois, mille laïcisations environ ont été opérées, ce qui fait qu'il y a eu depuis 1886 environ 4,500 écoles congréganistes de filles laïcisées. La laïcisation est terminée totalement dans le département de la Seine et dans ceux des Alpes (Hautes-), de l'Aude, du Cantal, de la Creuse, du Lot, des Pyrénées-Orientales, du Var, de la Vienne (Haute-).

Elle est presque achevée dans l'Allier, les Alpes (Basses-), les Alpes-Maritimes, l'Arriège, les Bouches-du-Rhône, la Corrèze, le Gers, le Lot-et-Garonne et l'Yonne.

Le personnel enseignant laïque est aujourd'hui suffisant dans toutes les régions (il est même surabondant dans certaines), pour rendre possible la laïcisation de toutes les écoles publiques de filles.

Les Bleus de Bretagne

Les manifestations récentes ont fait perdre de vue qu'il existe en Bretagne, en face du parti clérical et rétrograde, un noyau de républicains qui luttent avec vaillance pour la régénération physique et morale du pays d'Armorique.

L'admirable phalange des « Bleus de Bretagne », sous la direction et avec le concours de l'amiral Réveillère, du député Guéjysse, des professeurs Brémand et Gautrel, a eu le courage d'organiser, dans les cours de ses universités populaires et par des conférences publiques, la lutte contre le fléau qui ravage ce malheureux pays.

Naturellement elle a trouvé pour adversaires acharnés les prêtres, les hobereaux, les religieux, les trafiquants d'alcool, en un mot toute la réaction coalisée pour entraver ses efforts, pour empêcher d'aboutir cette propagande d'assainissement et de salut.

Et pourtant quelle campagne fut jamais plus nécessaire ! quelle croisade plus belle et plus justifiée !

Après avoir flétri les coupables agissements des « Blancs », il n'est que juste de rendre hommage aux « Bleus » de Bretagne.

EN CHINE

La mission Hourst

Le ministre de la marine a reçu du commandant du *Redoutable* un certain nombre de dépêches relatives à des incidents qui se seraient produits à Tékengt; mais les nouvelles que donnent ces dépêches ne présentent pas le caractère de gravité qu'on leur prêtait.

Voici, d'ailleurs, le télégramme que vient d'envoyer M. Camille Pelletan au commandant du *Redoutable* :

« La lecture du rapport du lieutenant de vaisseau Hourst et ses dépêches me font craindre qu'il ne se trompe gravement sur son rôle. D'accord avec le ministre des affaires étrangères, je vous invite à lui envoyer l'ordre de se renfermer dans les termes de sa mission, de se réserver pour la protection de nos nationaux, de s'abstenir de toute immixtion dans les affaires chinoises, et pour notre action politique, de laisser faire notre consul, à la disposition de qui ses forces doivent rester. »

INFORMATIONS

Un nouveau mouvement administratif

On annonce qu'un second mouvement administratif aura lieu après les élections sénatoriales de janvier, plusieurs sénateurs ayant demandé au président du conseil de maintenir jusqu'aux élections les préfets de leurs départements aux postes qu'ils occupent actuellement. Ce mouvement serait assez important.

Le mouvement diplomatique

Le mouvement diplomatique dont il est question depuis plusieurs jours paraîtra demain au *Journal officiel* :

M. le marquis de Noailles, ambassadeur à Berlin, est promu grand-croix de la Légion d'honneur.

M. Patenotre, ambassadeur à Madrid, est promu grand-officier.

Sont nommés :
Ambassadeur à Berlin, M. Bihourd, ambassadeur à Berne.

Ambassadeur à Berne, M. Raindre, di-

recteur des affaires politiques au ministère des affaires étrangères.

Ambassadeur à Saint-Petersbourg, M. Bompard, directeur des consulats et des affaires commerciales au ministère des affaires étrangères.

Ambassadeur à Madrid, M. Jules Cambon, ambassadeur à Washington.

Ambassadeur à Washington, M. Jusserand, ministre plénipotentiaire à Copenhague.

Sont nommés ministres plénipotentiaires :

A Copenhague, M. Crozier, chef du service du protocole, introducteur des ambassadeurs.

Au Caire, M. de la Boulinière, consul général à Sofia.

A Sofia, M. Bourgarel, ministre plénipotentiaire à Téhéran.

Sont nommés :
Directeur des affaires étrangères et politiques au ministère des affaires étrangères. M. Cogordan, consul général au Caire.

Directeur des consulats aux affaires commerciales, M. Georges Louis, ministre plénipotentiaire, délégué de la France à la commission de la Dette égyptienne.

Chef du service du protocole et introducteur des ambassadeurs, M. Armand Mollard, chef adjoint du protocole.

Le général André à Bourgoin

A l'occasion de l'inauguration d'un monument aux morts pour la patrie, le général André, ministre de la guerre, a présidé, à Bourgoin, un banquet de 800 couverts, à l'issue duquel il a porté le toast suivant.

« Je veux porter un toast à l'ouvrier français comme ministre de la guerre. Je dois vous dire, au nom du gouvernement d'action républicaine, qu'aucun membre du cabinet ne recule devant la responsabilité de l'œuvre commune ; le travailleur a droit à l'émancipation politique, intellectuelle et matérielle : il possède la première avec le suffrage universel ; c'est à la République, c'est au cabinet actuel qu'il devra les deux autres, car le gouvernement est résolu à l'arracher enfin à une éducation qui ne peut que nuire à son émancipation. Son éducation doit être laïque, sous peine de compromettre l'œuvre de la République. (Applaudissements) Le premier pas a été fait par mon ami Millerand, qui, tandis que M. Waldeck-Rousseau s'occupait de la loi sur les associations, réglementait le droit de grève. Grâce à lui, la grève, au lieu d'être une arme de combat, deviendra une arme de progrès. »

Cette allocution a été très applaudie par l'unanimité des assistants.

En faveur des écoles laïques

Au conseil général de Lyon, M. Normand demande le vote d'un centime additionnel extraordinaire pour venir en aide aux communes qui auront à ouvrir des écoles laïques au lieu et place des écoles congréganistes récemment fermées.

Après les protestations de deux nationalistes, un crédit extraordinaire de 100,000 fr. a été voté à mains levées.

Le conseil général du Rhône vient ainsi de donner un bel exemple qui, nous n'en doutons pas, sera suivi par la grande majorité des conseils généraux.

Les nominations d'adjudants

Certains journaux ont annoncé que le ministre de la guerre se réservait, à dater du 1^{er} janvier 1903, la nomination des adjudants.

Cette nouvelle est inexacte. La nomination des adjudants continuera à se faire, comme par le passé, dans les corps de troupe. Le ministre de la guerre nommera seulement les adjudants des troupes coloniales, qui relèvent de son département, comme il l'a toujours fait.

Le Lieutenant-colonel de St-Rémy devant le Conseil de Guerre

La réunion du conseil de guerre chargé de juger le lieutenant-colonel de Saint-Rémy est fixée au vendredi 5 septembre, à neuf heures du matin.

A la Martinique

Des informations provenant de différents points des Antilles annoncent que des nuages de poussière volcanique ont été aperçus samedi soir dans la direction de la Martinique accompagnés de sourdes détonations.

Un télégramme de Point-à-Pitre au He-

rald annonce que dans la journée de dimanche, la population de cette ville a été prise de panique par suite d'une pluie de poussières volcaniques.

A Madagascar

CONCESSIONS AUX BOERS

Le colonel boer Trichard et ses compagnons, après avoir fait dans l'île plusieurs explorations dont ils sont pleinement satisfaits, négocient actuellement avec le gouvernement général de Madagascar la concession de vastes terrains pour l'agriculture et l'élevage du bétail dans les régions volcaniques, très fertiles autour du lac Itassy, au nord-ouest de Tananarive. Ils sollicitent cette concession, sous la condition de leur naturalisation française et l'obligation d'apprendre la langue française. Le gouvernement général est disposé à accueillir favorablement l'immigration des familles boers sur les hauts plateaux salubres.

Incursion de Touaregs

Le ministre des colonies a reçu de M. Grodet, commissaire général de France au Congo, un télégramme l'informant qu'un millier de Touaregs sous le commandement de Mohamed-Barani, ont attaqué, à la date du 1^{er} juin, Bir-Atabi, près du lac Tchad, et qu'ils ont été repoussés par la garnison, laissant cent tués et perdant un étendard. Les Français n'ont subi aucune perte.

Les Touaregs ont réintégré leur ancien territoire.

La tranquillité est rétablie. Les populations rentrent chez elles.

Un second télégramme reçu dans la soirée au ministère des colonies annonce qu'à la date du 30 juillet la tranquillité était complète dans le Haut-Oubanghi.

CHRONIQUE LOCALE

LES EXPLOSIONS DE CHAUDIÈRES A VAPEUR

(Suite)

Dans les deux articles précédents, nous avons décrit les causes qui peuvent amener, soit une explosion foudroyante, soit une explosion par déchirement — les plus ordinaires et aussi les plus redoutables —, et indiqué les mesures qui doivent être prises pour empêcher ces causes de se produire ou, tout au moins, si elles viennent à se produire, pour chercher à en atténuer les effets autant que possible. Nous parlerons aujourd'hui, d'une manière sommaire, de l'explosion par détonation et de l'explosion due à l'eau privée d'air ou surchauffée.

L'explosion par détonation, qui est plutôt spéciale aux chaudières à foyer intérieur (les locomobiles, par exemple), peut résulter de l'inflammation subite dans le foyer, alors que le registre de la cheminée est fermé, d'un mélange gazeux détonant formé dans le courant des flammes.

La journée de travail étant terminée, le chauffeur couvre le feu de la chaudière, ferme le registre et se retire ; à son retour, le lendemain matin, il découvre en tisonnant ce feu dormant, mais néglige, au préalable, de rouvrir le registre ; les gaz accumulés provenant de la distillation du charbon peuvent alors s'enflammer et l'expansion de ces gaz peut être telle qu'elle ébranle, soulève ou projette au loin le générateur.

Pour éviter cette explosion, la prudence commande donc, lorsque le travail cesse, à la fin de la journée, de ne pas fermer complètement le registre de la cheminée ou bien de pratiquer en lui une petite ouverture ; le lendemain, à la reprise du travail, il faut ouvrir complètement ce registre, quelques minutes avant de recharger le feu.

Une autre explosion, due à l'eau privée d'air ou surchauffée, peut se produire aussi au début de la journée de travail.

Du soir au matin, la chaudière subit un repos prolongé et l'eau, par suite de son élévation de température, perd presque tout l'air qu'elle contient. Cette eau privée d'air peut rester liquide depuis — 12° jusqu'à + 188°, mais il suffit alors du moindre choc pour qu'elle se vaporise instantanément et amène une explosion foudroyante.

Pour parer à ce danger, on ne doit remettre une chaudière en marche, après un repos prolongé, qu'après l'avoir préalablement vidée en partie pour la remplir ensuite d'eau froide et pourvue d'air.

Nous avons terminé de décrire les principales causes accidentelles et spéciales qui

peuvent amener des explosions de chaudières à vapeur ; on a vu qu'elles sont généralement dues à la maladresse ou à l'imprudence du personnel. Il nous reste à parler des responsabilités encourues, en cas d'accident, par le constructeur, le propriétaire et le chauffeur.

T. DÉMINES.

CAHORS

Collège de jeunes filles

M^{lle} Lafon, chargée des fonctions de professeur de lettres au cours secondaire de jeunes filles à Limoges, est chargée sur sa demande et à titre de suppléante des fonctions de professeur de lettres au collège des jeunes filles de Cahors, en remplacement de M^{lle} Weil, en congé.

Concert de l'Orphéon

Dimanche a eu lieu le concert de l'orphéon.

La foule nombreuse qui se pressait sur les allées Fénélon a chaleureusement applaudi notre excellente société chorale, qui a magistralement enlevé les trois chœurs inscrits au programme.

M. Lablanche, dans *Lohengrin* (récit du Graal) et MM. Dellard et Rollès, dans *le Duo de la reine de Chypre*, ont été aussi très applaudis.

Bal de la jeunesse

Dans sa séance du 29 août dernier, la jeunesse cadurcienne, réunie à l'effet de constituer sa commission définitive, a procédé aux nominations suivantes :

Président, M. Lacoste ; vice-présidents, MM. Péliissié, Valet ; trésorier, M. Contou ; secrétaire, M. Belot ; membres de la commission, MM. Michalon, Conquet, Crabol, Vialard, Bénédicty, Mention, Cros, Montaudié, Lamouroux, Manié, Combarieu, Fraytet.

Probité

Le nommé Cubière Ernest, demeurant rue Rousseau, a trouvé un portefeuille renfermant diverses valeurs qu'il tient à la disposition de la personne qui l'a perdu.

Cour d'assises du Lot

La session des assises, pour le 3^e trimestre, s'ouvrira à Cahors le 22 septembre prochain.

Trois affaires sont inscrites au rôle :
1^o Banqueroute frauduleuse. — Bugès, marchand de chaussures à Cahors ;
2^o Vols qualifiés. — Talou, de Catus ;
3^o Attentats à la pudeur. — Sirayjol, en religion frère Corneille, de l'orphelinat d'Arnis.

Théâtre

Tournée E. Daurelly

Prochainement, la tournée d'opéra comique Daurelly (Edouard) donnera, sur la scène du théâtre de notre ville, une représentation ayant au programme *le Chalet* et *la Fille du Régiment*.

Théâtre Delemarre

Prochainement, le théâtre Delemarre donnera deux représentations du *Tour du monde en 80 jours*.

Le théâtre Delemarre, contenant 2,000 places et éclairé par 200 lampes électriques, sera établi sur une des places publiques.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU 4 SEPTEMBRE

| | |
|-----------------------------|---------------|
| Maas en Vaal | J. H. Kessels |
| Scènes Cosmopolites | P. Kelsen |
| La vie en rose (valse) | H. Salion |
| Stradella (fantaisie) | Flotow |
| L'Almée (polka pour piston) | Reichstein |

Allées Fénélon de 8 h. 3/4 à 9 h. 3/4.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 31 Août au 2 Septembre 1902

Publications de mariages

Blondis Jean-Joseph, garçon limonadier et Labro Marguerite, sans profession

Décès

Toulza François, ancien boulanger, 86 ans, rue Nationale, 45.

Arrondissement de Cahors

SAINT-CIRQ-LAPIOPIE. — Election de la municipalité. — Dimanche, le conseil mu-

nicipal de Saint-Cirq-Lapopie a procédé à l'élection du maire et de l'adjoint.

Ont été élus : maire, M. Delmas ; adjoint, M. Fournié.

Le conseil municipal a voté ensuite une adresse de félicitations au ministre Combes.

TOUR-DE-FAURE — Le Conseil municipal de la nouvelle commune de Tour-de-Faure avait été convoqué pour la première fois le dimanche 31 août, en vue de l'élection du maire et de l'adjoint.

Au premier tour, M. Amédée Garrigues a été élu maire et M. Léon Rulhes, adjoint, tous deux par onze voix et un bulletin blanc.

A l'issue de la réunion, la motion suivante a été présentée par M. le D^r Bénéch :

« A l'occasion de la première réunion du Conseil municipal de Tour-de-Faure, les membres républicains soussignés, réunis hors séance, sont heureux d'adresser à M. Héli-Devals, préfet du Lot, leurs remerciements les plus sincères pour le concours qu'il a bien voulu leur prêter afin de faire triompher leur cause et les aider à obtenir la création de la commune que le pays demandait depuis 80 ans.

« Ils le prient de transmettre à M. Combes, président du Conseil des ministres, avec l'expression de leurs sentiments respectueusement dévoués, leurs remerciements les plus sincères pour les marques de dévouement qu'il ne cesse de donner à la cause républicaine et comptent sur toute son énergie pour continuer à faire appliquer la loi. »

Ont voté pour : MM. A. Garrigues, Léon Rulhes, docteur Bénéch, Ed. Conquet, Pierre Conquet, A. Bonnet, Hilaire Garrigues, Moles, F. Lagarrigue.

Abstenu : MM. Dols et Décremps.
Absent : M. J.-M. Conquet.

DURAVEL. — A l'occasion du concours du comice agricole, la commission des fêtes de la commune de Duravel organise une grande cavalcade pour le dimanche 7 septembre.

En voici le programme :
Samedi, 6 septembre, jour de foire à Duravel,

Concours agricole.

A 9 heures, tour de ville en musique ; à 10 heures, opérations du jury ; à 4 heures, concert musical ; à 8 heures et demie, bal champêtre.

Dimanche 7 septembre, dans la matinée : salves d'artillerie ; de 9 heures à 10 heures, la musique exécutera, sur les diverses places de la ville, les meilleurs morceaux de son répertoire.

A deux heures du soir, grande cavalcade historique rappelant les gloires de l'antique cité de Duravel.

Réception par les autorités locales du comte de Clermont, gouverneur de Guyenne au XV^e siècle, apportant à la population de la ville les félicitations du roi Charles VII, pour son héroïque résistance pendant la guerre de Cent-Ans. — 50 cavaliers costumés, chars et groupes divers ; à 4 heures, distribution des récompenses du concours du comice agricole ; à 5 heures et demie, grand concert donné par l'orphéon de Puy-l'Évêque sur la place de la Mairie ; à 8 heures et demie, illumination et embrasement général de la ville. — Retraite aux flambeaux par les cavaliers de la cavalcade ; à 9 heures, ascension d'un ballon et bal champêtre.

N. B. — Il sera distribué des programmes spéciaux pour la cavalcade.

Les costumes seront fournis par la maison Christophe, de Bordeaux.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Toujours la rage.* — Un chien venant du côté de Bagnac a rôdé toute la journée de vendredi dans les divers quartiers de notre ville. Après s'être jeté furieusement sur tous ses congénères qu'il rencontrait, il mordait à la main un jeune enfant, André Despoux, fils de M. Despoux, entrepreneur de travaux. L'enfant a été immédiatement soumis aux soins de M. le docteur Sanières.

L'animal a été aussitôt abattu et l'autopsie n'a fait que pleinement confirmer les soupçons de la rage, dont il présentait tous les signes.

L'enfant mordu est parti le soir même pour Paris.

— *Les traces de Terral.* — Nous avons à maintes reprises signalé les nombreux vols qualifiés dont s'est rendu coupable le cambrioleur Terral, repris de justice dangereux, recherché depuis longtemps par la justice. On sait que cet individu s'était dirigé vers Espédaillac, où sa famille est domiciliée et qu'il avait fait des apparitions dans diverses communes du canton de Livernon. Nous apprenons que la faim a dû le chasser des garennes où il s'était caché et qu'il s'est réfugié dans une ville du Midi. La justice est sur ses traces et son arrestation paraît imminente.

— *Série d'accidents.* — Dimanche, vers midi, le jeune Elie Rafailiac, âgé de six ans, fils de M. Rafailiac, commissaire de police à Gorée (Sénégal), demeurant chez sa grand'mère, rue Caviale, enjamba en s'amusant une balustrade placée au 3^e étage, et tomba dans la cour d'une hauteur de douze mètres. Le docteur Pizat, appelé, ne constata que des contusions sans gravité.

— Le même jour, vers neuf heures du soir, le nommé Laborie, domestique de M. Galabert, camionneur, revenait en voiture de la fête patronale de Cardaillac, en compagnie de MM. Gavinet, conseiller municipal; Eugène Debar, ferblantier, et de quatre membres de la famille Marot, tailleur d'habits. En arrivant au fond de la côte de Planioles, presque en face du restaurant Landes un choc très violent se produisit avec une autre voiture qui montait, conduite par un propriétaire de Fons. Les deux véhicules furent renversés et les voyageurs précipités sur la chaussée de la route. Tous reçurent des contusions plus ou moins graves, mais le plus éprouvé fut M. Gavinet, qui a été gravement blessé sur toutes les parties du corps.

CALVIAC. — *Banquet démocratique.* — La municipalité républicaine de Calviac offre, le dimanche 7 septembre, un grand banquet populaire à MM. Vival, député, et Pauliac, sénateur. Les notabilités de l'arrondissement assisteront à ce banquet, dont la présidence a été offerte à M. Vival, qui a accepté. Tous les républicains qui désireront y prendre part sont priés de se faire inscrire chez M. Dumay, instituteur à Calviac, jusqu'au 3 septembre inclus. Les cartes d'entrée leur seront distribuées le jour du banquet, qui aura lieu à onze heures du matin. Le prix du dîner est de 3 francs, café compris.

CARAYAC. — *Accident mortel.* — Ces jours derniers la femme Taulze, du village de Savin, fut terrassée par un bélier qui s'était rué sur elle et la frappa à coups de tête. Relevée sans connaissance, cette femme fut transportée dans son lit où elle ne tarda pas à reprendre ses sens, se plaignant de douleurs internes. Elle est morte cinq ou six jours après.

Arrondissement de Gourdon

CONCOURS DE GOURDON

Samedi 30 août à 1 heure du soir à eu lieu à Gourdon le Concours d'animaux reproducteurs, sous la présidence de M. E. Rodès, élu par les membres du jury, assisté de MM. le Sous-Préfet de Gourdon, le Maire de Gourdon, Dupuy, secrétaire de la Société Agricole, Quercy, professeur départemental d'agriculture, Deltit, vétérinaire départemental, Gras, Brugalières, Combes, Dalet, Bras, Laporte, membres de la Commission.

5 lots de taureaux, 20 lots de vaches, 5 lots de verrats et 5 lots de truies ont pris part à ce concours, dans lequel figurait aussi un pressoir à pommes, pour la fabrication du cidre.

Après la délibération du jury, le classement a été fait de la manière suivante :

Taureaux

- 1^{er} prix M. Brugalières à Saint-Denis. 170 fr.
- 2^e — M. Combelles à Castelnaud... 140 fr.
- 3^e — Réserve.
- 4^e — M. Auzié à Rouffilhac..... 90 fr.
- 5^e — M. Daynac à Gourdon..... 80 fr.

Vaches

- 1^{er} prix M. Barges à Lavercaillère.. 120 fr
- 2^e — M. de Fontenilles à Soucirac. 100 fr.
- 3^e — M. Cangardel à Marminiac... 80 fr.
- 4^e — M. Combelles à Castelnaud... 60 fr.
- 5^e — M. Daynac à Gourdon..... 40 fr.
- 6^e — M. Lagarde à id. 30 fr.
- 7^e — M. Boyer à Marminiac..... 20 fr.

Verrats

- 1^{er} prix M. Coldéfy à Rouffilhac..... 50 fr.
- 2^e — M. Bouyguès à Gourdon..... 40 fr.
- 3^e — M. Baldy à Francoulès..... 30 fr.

Truies

- 1^{er} prix M. Planchou à Rouffilhac..... 60 fr.
- 2^e — M. Aussel — 50 fr.
- 3^e — M. Grangié à St-Clair..... 40 fr.
- 4^e — Réserve.
- 5^e — M. Villars à Souillaguet..... 20 fr.

Instruments agricoles

M. Vayssières à Rouffilhac, 20 fr.

Avant de procéder à la lecture du palmarès, M. le président du jury a excusé auprès des exposants M. le Président de la Société Agricole de son absence au Concours. Il a remercié M. le Sous-Préfet et M. le Maire de Gourdon de leur présence, et tout en déplorant que ce Concours ne fût pas aussi brillant par la qualité des animaux présentés à celui de 1899, il a terminé en donnant quelques conseils pratiques aux éleveurs de l'arrondissement.

SOULLAC. — *Société des pêcheurs à la ligne.* — Les adhésions affluent au comité provisoire pour la constitution dans le canton de la Société des pêcheurs à la ligne.

A l'exemple de ses aînées, la Société des pêcheurs à la ligne de Souillac se propose de propager ce sport hygiénique et moralisateur, et, avec l'aide des pouvoirs publics, de repeupler et de protéger nos cours d'eau, qui devraient être une source de richesse et d'agrément pour le pays.

— *Concert.* — D'ores et déjà nous pouvons annoncer que la Musique municipale donnera un concert à la mairie, salle du théâtre, dans le courant du mois prochain.

Nous souhaitons bonne réussite aux organisateurs.

CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 2 septembre 1902

Le Conseil général s'est réuni aujourd'hui à 2 heures sous la présidence de M. Pauliac. Étaient présents : MM. Pauliac, Costes, Talou, Relhié, Rey, Vival, Malvy père, Boudou, Peyrichou, Lachière, Alayrac, Feyt, Cassaignes, Roques, Daffas, Pagès-Lechesne, Pons, Larnaudie, Laparra, Pradines, Cocula, Iscard.

M. le Préfet et M. le secrétaire général assistent à la séance.

M. le Préfet demande une rectification au procès-verbal de la séance du 20 août.

M. le Président donne lecture des vœux suivants :

VŒU DE M. FEYT

1^o tendant à la mise à l'enquête de l'avant-projet de la ligne de Cahors à Moissac et à ce que diverses communes soient comprises dans le tableau de l'enquête qui sera d'un mois au moins.

2^o Création d'un poste de facteur spécial exclusivement attaché au service de la ville de Castelnaud.

VŒU DE M. COCULA

Tendant à la création d'un poste de facteur dans la commune de Concorès.

Adopté.

MM. Cocula, Rey et Iscard demandent que tout le département soit autorisé à planter du tabac.

Ces vœux sont adoptés à l'unanimité.

Le Conseil vota l'année dernière une somme de 3.500 francs pour achat d'un buste à la mémoire de M. de Verninac.

Une lettre a été envoyée par M. Rouget, sculpteur, demandant à faire ce buste pour 3.000 francs.

Cette lettre a été lue en commission.

La Commission, malgré cette lettre, a voté la somme de 3.500 francs et a décidé que ce serait M. Boveri, artiste demeurant à Paris qui serait chargé de faire ce buste.

Plusieurs rapports de la Commission des travaux publics présentés par M. Lachière sont adoptés.

M. Roques, au nom de la Commission des finances fait voter une somme 200 francs pour la construction d'un chemin vicinal.

M. Calassou, de Mercuès, demande une subvention pour l'entretien de son fils dans un asile d'enfants arriérés et anormaux.

Une somme de 175 francs est votée.

L'enfant assisté Soulacroup obtient une subvention pour son entretien à l'école supérieure de Luzech.

L'ASSURANCE DES PLANTEURS DE TABAC

M. le Préfet dit que le 22 août le Conseil a agité la question de l'assurance des tabacs. Comme conclusion des divers vœux déposés il a été décidé que la question serait soumise aux planteurs eux-mêmes.

Il s'agit donc de consulter les planteurs de tabac sur cette question, mais la question n'a pas été formulée d'une façon précise.

Il demande que le Conseil discute la formule de la proposition présentée.

M. Vival demande qu'une Commission soit formée pour cette question.

M. le Préfet répond qu'avant que cette commission soit réunie, la réponse du minis-

tre au sujet de la déclaration des planteurs en sera pas arrivée.

M. Talou dit que les planteurs doivent être consultés sur la question de l'assurance facultative ou obligatoire.

M. Rey dit qu'il croit nécessaire de préciser la proposition de l'assurance des planteurs.

Il s'agit de savoir si les planteurs veulent l'assurance ou s'ils ne la veulent pas.

M. Larnaudie tient à préciser le vœu qu'il a présenté :

Il ne demande pas que la caisse d'assurance soit supprimée, mais qu'elle soit libre.

M. Malvy. Quelle est l'opinion des planteurs de tabac ? Quand le Conseil sera renseigné sur ce point, il pourra se prononcer en connaissance de cause.

M. Talou présente la motion suivante : Voulez-vous l'assurance facultative ?

M. Cocula dit que la Société d'assurance a été établie par une loi ; or, la proposition faite serait la destruction de cette loi.

M. Talou donne lecture de la loi et cherche à démontrer que la loi est formelle sur ce point.

M. Malvy propose la motion suivante : Etes-vous partisans du maintien ou de la suppression de la Caisse d'assurance ?

M. Ernest Talou dit qu'en présentant son vœu il n'a pas voulu supprimer l'assurance, mais qu'il a voulu simplement laisser les planteurs libres de s'assurer ou de ne pas s'assurer.

Le président demande que la discussion soit close.

M. Larnaudie dit que les planteurs doivent être laissés libres de s'assurer, en un mot que la suppression ou le maintien de la caisse d'assurance soit l'affaire des planteurs.

La discussion est close sur la proposition de M. Pauliac.

M. Talou propose : Voulez-vous l'assurance facultative ou cesser toute participation à la caisse d'assurance ?

M. Larnaudie propose : Etes-vous disposés à rester assurés ou à cesser toute participation à la caisse d'assurance ?

La priorité est accordée au vœu de M. Larnaudie. — Ce vœu est adopté.

M. Rey donne lecture du vœu suivant relatif aux planteurs.

VŒU DE M. REY

Le Conseil général, considérant que le fonctionnement de la caisse d'assurance des planteurs de tabacs a été l'objet de plusieurs critiques ;

Considérant que ces critiques ne sauraient viser les principes de prévoyance, de mutualité et de solidarité sur lesquels est établi cette assurance et qui sont généralement regardés comme le meilleur moyen de résoudre les questions sociales ;

Considérant qu'elles s'adressent surtout au règlement dont certaines dispositions peuvent laisser à désirer ou prêter aux abus et auquel il serait facile d'apporter les modifications reconnues nécessaires ;

Considérant qu'il y aurait lieu notamment : 1^o de modifier le mode de calcul de la récolte moyenne en portant de 3 à 4 ou 5 le nombre des années exemptes d'avaries sur lesquelles est établie cette moyenne et en admettant dans ce nombre les années où les avaries n'ont pas fait descendre la récolte au-dessous de la moyenne.

2^o De n'autoriser les planteurs à détruire leur récolte que lorsque le produit à en retirer ne pourrait couvrir les frais.

3^o D'élever la valeur estimative des frais de culture qui ne sont évalués qu'à 1 fr. par are, tandis qu'ils atteignent un chiffre notablement supérieur, ce qui, avec la modification précédente, permettrait d'éviter les abus résultant de l'intérêt qu'ont, dans certaines circonstances, les planteurs à détruire leur récolte ou à augmenter les pertes qu'ils ont subies ;

Emet le vœu que M. le Préfet apporte au règlement de la caisse d'assurance, avant les prochaines livraisons, les changements dont l'expérience et l'observation ont fait reconnaître la nécessité.

M. Pauliac demande que le vœu soit renvoyé au mois d'avril parce qu'il n'aura d'effet qu'à partir de 1904.

M. Rey s'y oppose.

Le vœu est renvoyé à la commission des vœux.

LES SALAIRES DES CANTONNIERS

M. Cocula en sa qualité de rapporteur de la commission des travaux publics, félicite la commission des finances d'avoir voté les crédits nécessaires pour majorer les salaires des cantonniers.

La commission demande le rétablissement des frais de déplacement pour les cantonniers-chefs.

La commission tient à ce que la retraite des cantonniers soit améliorée : il faudrait que le calcul de ces retraites soit modifié, et que, comme il arrive, la retraite d'une veuve de cantonnier ne soit pas supérieure à celle du titulaire.

M. Vival demande que la discussion soit renvoyée à la session d'avril, et que M. le Préfet fasse imprimer ce rapport dans le bulletin du mois d'avril.

M. Talou s'oppose au renvoi proposé par M. Vival.

La Commission des travaux publics avait demandé, dit-il, le relèvement des salaires des cantonniers ; la Commission des finances a essayé de faire mieux, mais elle s'est arrêtée à la proposition de la Commission des travaux publics, qui élève de 2 francs le salaire mensuel des cantonniers de 3^e classe.

Toutefois, le salaire des cantonniers de 2^e et de 1^{re} classes est élevé de 1 franc.

C'est une dépense de 7.400 fr. pour le budget départemental.

M. Vival dit qu'il avait demandé le renvoi au mois d'avril de toute discussion sur les cantonniers.

Mais la commission ayant tranché la question du relèvement des salaires, on pouvait renvoyer seulement au mois d'avril la question de la caisse des retraites de cantonniers.

M. Pauliac met aux voix la proposition du relèvement de salaire des cantonniers de 3^e classe à 2 fr. de 1 fr. pour les 2^e et 1^{re} classes. Adopté.

Sur l'observation du Préfet, la commission propose de ne payer aux cantonniers malades que la demi-journée de maladie.

M. Ernest Talou dit que cette diminution ne se comprend pas, ou il faut supprimer la journée ou la payer entière.

Quand le cantonnier est malade sa journée doit lui être quand même payée entièrement ; une diminution de salaire d'un travailleur malade est incompréhensible.

M. Pauliac met aux voix les conclusions de la Commission qui sont adoptées.

La séance continue.

BULLETIN FINANCIER

La liquidation comme cela était à prévoir s'est effectuée tout aussi facilement que celles de fin juillet et du 15 de ce mois. — L'argent a été tout aussi abondant, par conséquent les reports se sont traités sur le pied de 2 3 0 0 au plus.

Le marché est très ferme et assez actif. — Nos rentes sont en hausse, le 3 0/0 sur lequel on a coté un report moyen de 17 centimes a passé de 101,07 à 101,46, le 3 1/2 0/0 finit à 101,82. — Les sociétés de crédit sont fermes avec peu d'affaires. Le Crédit Foncier se traite à 735, le Comptoir National d'Escompte, à 584, le Crédit Lyonnais à 1090, la Société Générale à 616.

Nos chemins sont en hausse, le Lyon 1435, le Nord à 1875 et l'Orléans à 1540.

Le Suez reprend à 3945, l'Extérieure poursuit son mouvement de hausse à 84,32, l'Italien vaut 102,90, le Portugais à 30,80.

Le Russe 3 0/0 1891 cote 88,75. — Le Turc D se négocie à 29,50 et la Banque ottomane à 574.

MARCHÉS

La Villette

| ESPÈCES de BESTIAUX. | AMENÉS. | VENDUS. | PRIX EXTRÊMES |
|----------------------|---------|---------|---------------|
| Bœufs. | 2043 | 1953 | 1.00 à 1.82 |
| Vaches. | 530 | 510 | 0.92 à 1.48 |
| Taureaux. | 210 | 210 | 0.92 à 1.22 |
| Veaux. | 1845 | 1395 | 1.00 à 1.70 |
| Moutons. | 12172 | 11000 | 1.46 à 2.12 |
| Porcs. | 4828 | 4828 | 1.12 à 1.52 |

Bordeaux

| ESPÈCES de BESTIAUX. | AMENÉS. | VENDUS. | PRIX EXTRÊMES |
|----------------------|---------|---------|---------------|
| Bœufs. | 470 | 120 | 65 à 75 |
| Vaches. | 26 | 13 | 55 à 65 |
| Moutons. | 819 | 492 | 75 à 88 |
| Porcs. | 904 | 919 | 50 à 56 |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1^o à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert.

2^o en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRÉNÉES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE. — LES GORGES DU TARN. — POITOU-ANGOU. MOIS.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

- 1^o DE PARIS à TOURS.
- 2^o DE TOURS à NANTES.
- 3^o DE NANTES à LANDERNAU, Premières livraisons et embranchements.
- 4^o D ORLÉANS à LIMOGES. d'une
- 5^o DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore. collection qui sera
- 6^o DE ST-DENIS-près MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal. continuée
- DE TOURS à ANGOULÈME.
- D'ANGOULÈME à BORDEAUX.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

I

La Reine Blanche

— Je ne regarde pas votre Reine Blanche, répondit Wyatt; je regarde ce grand monsieur. Voyez-vous là-bas, avec cette paire de moustaches, ces cheveux ras, ce teint cuivré. Si Edmond O'Donnell est encore de ce monde, c'est lui, à coup sûr!

— Quoi!... c'est Edmond O'Donnell, ce charmant garçon que nous avons rencontré, il y a deux ans, en Algérie... le beau spahis, comme on l'appelait?... Par Saint-Georges, vous avez raison Wyatt, c'est bien O'Donnell. Allons lui dire bonsoir.

Quelques minutes plus tard, les deux jeunes gens s'approchaient d'un homme grand, à la mine martiale, au teint hâlé, qui se trouvait seul, trois rangs au-dessous d'eux.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas traité avec l'Agence Havas.

— Quoi! c'est vous, O'Donnell? J'en suis bien heureux, mais aussi bien surpris. Et depuis quand êtes-vous revenu en Angleterre?

L'individu auquel on s'adressait ainsi releva la tête; sa figure sombre et sévère s'éclaira tout à coup d'un rayon de gaieté, accompagné d'un sourire bienveillant.

Cette figure était belle et d'un galbe tout à fait celtique, en dépit de la teinte d'or dont le soleil d'Afrique l'avait colorée; ses yeux bleus étaient bordés de longs cils noirs qui leur donnaient un air doux et profond. Il avait les cheveux noirs, la moustache noire et cirée. Dans toute sa personne, il y avait un air de force, de hardiesse, de loyauté, de vaillance, qui tout de suite le marquait, lui donnait son caractère.

— Delamer!... Wyatt!... qu'elle surprise, dit-il en pressant cordialement la main des deux amis et en accompagnant son geste d'un sourire et d'un regard qui faisaient plaisir à voir. Quand je suis arrivé?... Cette après-midi même; j'ai mis pied à terre à Londres, après un heureux voyage à la Nouvelle-Orléans.

— A la Nouvelle-Orléans! Et que diable est-ce que le capitaine O'Donnell, du 2^e spahis, a pu aller chercher à la Nouvelle-Orléans?

— J'y étais appelé par une affaire de famille dont je vous parlerai plus tard. Comme nous ne sommes que pour un jour ou deux à Londres, j'ai voulu entendre la Nilson pour la première fois de ma vie!

— Vous dites nous!... Quoi O'Donnell, il y aurait une femme dans l'affaire!... Est-ce que

vous seriez marié? C'est qu'avec vous autres Irlandais il faut s'attendre à tout, en amour comme en guerre, ajouta Delamer en secouant la tête et en poussant un léger soupir; mais Mme O'Donnell n'est pas une africaine, au moins?

O'Donnell se mit à rire.

— Il y a une femme dans l'affaire, mais ce n'est pas ma femme. Ne vous rappelez-vous pas que j'ai une sœur, Delamer? Mais ne craignez rien pour ma sécurité. Je suis peut-être un passable Irlandais pour les choses de la guerre, mais pour celles de l'amour, je ne vauds pas le diable... Il y a pourtant de quoi se damner ici.

— Oui, il y a d'assez jolies femmes, ce soir! dit Wyatt. Mais, dites donc, vous qui arrivez du désert, que pensez-vous de la Reine Blanche... autrement dit de lady Cecil Clive?

— Que dites-vous?... fit le capitaine d'une voix brève et précipitée.

— Lady Cecil Clive. Quoi O'Donnell, est-ce que vous seriez déjà dans ses filets, comme vient de le dire le père Bertram? Est-ce possible que vous connaissiez la Reine Blanche?

— Non, répondit le spahis avec un léger mouvement d'impatience; je ne connais pas votre Reine Blanche. Je connais... c'est-à-dire j'ai connu autrefois, il y a longtemps... lady Cecil Clive.

— Mon cher ami, murmura Wyatt d'une voix plaintive, ne l'appellez pas ma Reine Blanche, car, hélas! elle n'est pas à moi. Regardez-là et convenez qu'elle n'est pas mal.

Ne vous y fiez pas, cependant; car elle est un peu capable de tout. M. Tennyson, le poète lauréat, a dû penser à elle quand il a fait *Maud!*...

L'officier prit sa lorgnette et fixa longuement et attentivement Cecil Clive; puis d'un mouvement assez gauche, il détourna la tête. Delamer le considérait avec curiosité.

— La trace du serpent se retrouve toujours. Et vous avez connu lady Cecil?... Comment et où cela?

— En Irlande... il y a plusieurs années.

— En Irlande... il y a plusieurs années? Vous feriez croire que l'aimable Altesse est centenaire. Combien y a-t-il de temps? Ne soyez pas aussi mystérieux, mon cher! Est-ce avant que vous n'alliez en Algérie?

— Oui, il y a au moins six ans.

— J'espère que ce n'est pas elle qui est cause de votre départ là-bas... quoiqu'elle ait assez l'habitude d'envoyer les gens en exil! Ses victimes cherchent à échapper n'importe comment au monde civilisé. Elle devait être très jeune, il y a six ans; mais il y a de ces natures qui sont à redouter depuis le jour où elles ont poussé leur première dent. Dites-moi, mon cher, ne figurez-vous pas, vous aussi, sur la liste de ceux qu'elle a tués ou blessés?

— Est-elle si terrible? dit O'Donnell en évitant de répondre.

(A suivre)

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement du 29 août 1902, le Tribunal a fixé au 30 novembre 1902 la date à laquelle le sieur VERGNES Denis, marchand de tissus, domicilié à Saint-Paul-Labouffie, a cessé ses paiements.

Pour extrait :

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Tribunal de commerce de Cahors

Suivant jugement du 29 août 1902, le Tribunal a fixé au 1^{er} mai 1902 la date à laquelle le sieur BUGES Jules, marchand de chaussures, domicilié à Cahors, place du Marché, a cessé ses paiements.

Pour extrait :

Le Greffier,
A. POULVEREL.

Bibliographie

Nouveau Dictionnaire des sciences théoriques et appliquées de PRIVAT-DESCHANEL et FOCILLON, entièrement refondu par MM. JULES GAY et LOUIS MANGIN (GARNIER FRÈRES, éditeurs à Paris, 6, rue des Saints-Pères).

On annonce la publication des 17^e et 18^e séries de cet important ouvrage, par les soins de la maison GARNIER FRÈRES. Rappelons à nos lecteurs que quatre éditions antérieures ont été épuisées et que le succès qui accueille au fur et à mesure de leur apparition les séries de la 5^e édition constitue la démonstration la plus évidente de la valeur et de l'utilité de l'œuvre.

Toutes les branches de la science sont en effet représentées dans les 80 pages de texte offertes au public dans les deux séries qui paraissent chaque fois ensemble.

Suivant la méthode que nous avons adoptée, nous citerons : pour la chimie, les termes *chloroforme*, cet agent si usité actuellement en chirurgie, mais dont le maniement exige une prudence et une expérience consommées; le *chrome* et ses dérivés, la *cinchonine* et ses propriétés fébrifuges, les *acides cinnamique* et *citrique*, le *cobalt* et ses applications industrielles, la *collidine*, le *coke* et ses procédés de fabrication, etc. En physique, nous signalerons les articles *choc*, *chute* dus à la plume de savants spécialistes. En médecine, nous nous arrêterons à la description du *choléra*, ce terrible fléau dont on ne compte plus les victimes, et dont il est permis de triompher aujourd'hui grâce aux découvertes de la bactériologie, et à la *chorée* ou danse de Saint-Guy, dont nous avons tous pu contempler les terrifiantes manifestations à la circulation et à l'étude sur le cœur, son anatomie et ses fonctions capitales dans l'organisme.

Nous appellerons enfin l'attention des agriculteurs sur la *clavelée* et le *choléra des poules*, ces deux maladies qui déciment l'étable et la basse-cour, et sur les procédés à employer pour en préserver le bétail. Le *collage* des vins se pratique quotidiennement, mais peu de personnes savent exécuter cette opération selon la règle; de même du *chocolat*, dont on trouvera décrites les propriétés et les méthodes de préparation.

Nous sommes obligés, à notre grand regret, de borner là nos citations. Quand nous aurons fait

ressortir le soin avec lequel a été éditée cette publication sous le rapport de la forme, nos lecteurs jugeront certainement, comme nous, quelle représente le dernier mot de la perfection et de l'utilité dans le domaine scientifique à notre époque.

CAFÉS torréfiés en gros, en postaux, en vrac, sous boîtes avec ou sans primes. Représentants à la commission acceptés partout.

S'adresser Hélène et Cie, 12, rue Camille-Desmoulins, Levallois-Perret (Seine).

PLUS de CHEVAUX POUSSIFS!

POUDRE DELABRE

D'AUBUSSON

GÉNÉRAL : Fosse, Tonx, Gourme, Bolts, Troisfr.

VENDEL, 7, rue de la Harpe, 40

GRAND PRIX (C^o V^o) Paris Exp. 1900.

Dép. MM. Castet, Fayret, Palamas et tous voisins

LE VÉRITABLE
EXTRAIT DE VIANDE
LIEBIG
est un
PUR JUS de VIANDE de BŒUF
TRÈS CONCENTRÉ
dont l'Utilité dans la Cuisine
journalière est incontestable.
SE VEND CHEZ TOUS LES ÉPICIERES ET
MARCHANDS DE COMESTIBLES.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

La Compagnie d'Orléans a l'honneur d'informer le public qu'elle vient d'étendre à toutes les sections de son réseau, pour les parcours ne dépassant pas 40 kilomètres, la faculté de fractionner par paiements mensuels le prix des cartes d'abonnement de 3^e classe, valables 3 mois, 6 mois ou un an.

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1902

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans situées dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leurs qualités d'ouvriers journaliers allant faire la vendange; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le

Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera d'un mois.

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Nèrs-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1902, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 30 septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de la Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

| DES GARES | PARIS-QUAI D'ORSAY | | | PARIS-PONT-SI-MICHEL | | | PARIS-AUSTERLITZ | | |
|-----------------|--------------------|----------------|----------------|----------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|----------------|
| | 1 ^{re} | 2 ^e | 3 ^e | 1 ^{re} | 2 ^e | 3 ^e | 1 ^{re} | 2 ^e | 3 ^e |
| La Bourboule | 50 25 | 34 30 | 22 35 | 50 60 | 34 45 | 22 25 | 50 40 | 34 30 | 22 20 |
| Le Mont-Dore | 51 40 | 34 70 | 22 60 | 51 20 | 34 35 | 22 30 | 50 95 | 34 40 | 22 40 |
| Royat | 56 45 | 38 40 | 24 85 | 56 35 | 38 05 | 24 80 | 56 30 | 37 50 | 24 65 |
| Chamblet-Nèrs | 37 95 | 25 65 | 16 70 | 37 55 | 25 35 | 16 65 | 37 05 | 25 40 | 16 55 |
| Evaux-les-Bains | 40 10 | 27 05 | 17 45 | 39 85 | 26 90 | 17 55 | 39 65 | 26 75 | 17 45 |

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Nèrs dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1^{re} classe pour les voyageurs de ou pour Nèrs-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Nèrs sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Nèrs pour Nèrs, et vice versa.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis *via* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.
1^{re} classe : 118 fr. — 2^e classe : 83 fr.

Paris, Montargis *via* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcastonne, Toulouse, Montauban, Brive ou Toulouse, Capdenac, Brive Paris.

1^{re} classe : 130 fr. — 2^e classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saucelières ou Comberonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.
1^{re} classe : 136 fr. — 2^e classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende

ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue) interruption du voyage par fer, Aguessac ou Millau, Béziers, Carcastonne, Toulouse.
1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

L'un des gérants : B. Alibert.

10c En Vente partout 10c

La VRAIE MODE

Offre GRATUITEMENT dans tous ses numéros paraissant tous les Dimanches

Un Patron découpé grandeur naturelle

ET UN SUPPLÉMENT LITTÉRAIRE

ABONNEMENTS : un an, 6 francs ; six mois, 3 fr. 50

ENVOI FRANCO D'UN SPÉCIMEN A TOUTE DEMANDE ADRESSÉE A

M. PRAT, directeur, 12, rue des Beaux-Arts, Paris (6^e arrondissement)